

Numéro tarifaire (1 jan 2016)	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2106.90.32	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès		E
2106.90.34	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès		E
2106.90.52	Préparations à base d'oeufs : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
2106.90.94	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès		E
2202.90.43	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		E
2309.90.32	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès		E
3502.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès		E
3502.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès		E
3504.00.12	Matières protéiques de lait : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
8703.21.10	Véhicules tout-terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	6,1 %	7
8703.21.90	Autres	6,1 %	7
8703.22.00	D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³	6,1 %	7
8703.23.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³	6,1 %	7
8703.24.00	D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³	6,1 %	7
8703.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³	6,1 %	7